Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_14-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-014 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Atlas de la biodiversité intercommunale Entente intercommunale et Convention constitutive d'un groupement de commandes

Rapporteur : M Anthony BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la communication

Vu la délibération n°2025-78 du 30 juin 2025 sollicitant une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du projet ITI FEDER et auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet Atlas de Biodiversité Communal.
Vu la délibération n°2026-03 du du 19 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de création de l'entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunal entre les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan qui se sont regroupées afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Des précisions ont été ajoutées à la convention de création de l'entente. Les modifications suivantes sont proposées :

Article 5- Gouvernance et pilotage de la démarche :
Paragraphe COTECH : Rôle : décliner de façon opérationnelle les thématiques concernées.
Paragraphe Groupes de travail (GT) : Rôle : décliner de façon opérationnelle les thématiques concernées.
Article 7-3 Autres apports en personnels
La Commune de Bruz met également à disposition de l'entente ses moyens personnels pour assurer l'ensemble de ses missions : service ressources humaines, service finances et marché, service informatique et service communication.
Services Finances : Paiement par mandats/ Facturation par titres de recettes / Saisie des bordereaux / Gestion des frais de déplacement / Assistance comptable et budgétaire / Suivi des subventions / Préparation et passation de marché

Ajout de l'article 8 : Autres apports
Les 4 communes de l'entente seront amenées à mettre à disposition du projet des salles communales pour la tenue de réunions, ateliers et animations.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_14-DE

Les articles 9 à 15 sont renumérotés et notamment l'article 9 → article 8).

De plus, dans ce cadre, une **consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunal doit être lancé et afin de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, ce groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de Bruz assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires et les modalités de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (21/21 voix) le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées à la convention de création de l'entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale entre les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan,

APPROUVE la constitution du groupement de commande et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine